

pour ainsi dire, les autres Confédérés à recevoir leur projet, n'ont pu ignorer qu'il étoit impossible aux Députés des autres Provinces de concourir à arrêter ce plan de promotion. Au reste, quand même les Généraux Etrangers pourroient être entretenus sans charger l'état de la guerre, cependant Mrs. les Députés n'ayant point de leurs Principaux des instructions sur ce sujet, ils n'aimeroient pas être responsables d'un autre inconvénient bien plus grand, tel qu'est celui de subordonner les Troupes de la République à des Généraux Etrangers, & à préférer ces Généraux aux dignes Sujets qu'il y a dans les Troupes de l'Etat. Mrs. les Députés ne disconviennent pas de l'habileté que peuvent posséder ces Généraux, mais ils ne peuvent s'empêcher de déclarer, que ne les connoissant guères, ils ne sauroient non plus en convenir. . . . Ils remarquent pareillement, que c'est, ce semble, commettre la réputation de l'Etat, que d'inviter, par une résolution formelle des Généraux Etrangers à entrer à son service, sans savoir s'ils voudront le faire aux conditions proposées, & en s'exposant par là à être forcés de leur en faire de plus onéreuses pour l'Etat, en cas de refus. Enfin Mrs. les Députés ne veulent pas être non plus responsables de toutes les mauvaises suites que peut avoir cette résolution, qu'ils regardent comme très-propre à étouffer le zèle & l'ambition de servir la République &c.

II. Le Prince d'Orange désigné dans la Promotion, en qualité de Lieutenant Général d'Infanterie, n'a pas crû devoir accepter cet Emploi; tout le monde s'attendoit bien que ce Prince en agiroit ainsi: Il a écrit à ce sujet la Lettre suivante aux Etats Généraux.

HAUTS